

Bilan de l'Association Synergie Epargne Retraite Prévoyance au 31 décembre 2020 (en euros)

	2020	2019		2020	2019
Immobilisations incorporelles	1,00	1,00	Report à nouveau	820 324,51	1 395 631,19
Titres	15,00	15,00	Résultat de l'exercice	31 894,55	-575 306,68
Vaeurs réalisables à court terme ou disponibles	1 212 853,30	1 136 014,28	Dettes à court terme	360 650,24	315 705,77
- Banque compte-courant	8 847,48	32 519,05	- Créiteurs divers	360 650,24	315 705,77
- Banque livret CMB	2 837,15	77 542,66			
- Banque Librissime	1 201 168,67	1 025 952,57			
TOTAL ACTIF	1 212 869,30	1 136 030,28	TOTAL PASSIF	1 212 869,30	1 136 030,28

Compte de résultat de l'Association Synergie Epargne Retraite Prévoyance au 31 décembre 2020 (en euros)

	2020	2019		2020	2019
Travaux, fournitures et services extérieurs	1 232 281,94	1 466 674,24	Cotisations	1 267 703,00	911 138,03
- Mise à dispo personnel Suravenir	110 929,91	100 608,35			
- Honoraires, frais d'actes et contentieux	4 210,79	4 167,92			
- Courrier aux adhérents	1 067 304,74	1 321 509,61			
- Autres services extérieurs	49 836,50	40 388,36			
Frais divers de gestion	4 037,20	20 818,89	Produits financiers	510,59	1 048,42
- Fournitures administratives	310,63	30,00			
- Déplacements des administrateurs	3 033,04	7 904,65			
- Missions et réceptions	442,53	12 692,24			
- Autres frais divers de gestion	251,00	192,00			
TOTAL CHARGES	1 236 319,14	1 487 493,13	TOTAL PRODUITS	1 268 213,59	912 186,45
SOLDE CREDITEUR (BENEFICE)	31 894,45		SOLDE CREDITEUR (DEFICIT)		575 306,68
TOTAL GENERAL	1 268 213,59	1 487 493,13	TOTAL GENERAL	1 268 213,59	1 487 493,13

ANNEXE 2020

GENERALITES

Les comptes sont établis en application des principes comptables fondamentaux :

- Principe de continuité d'exploitation,
- Principe de permanence des méthodes,
- Principe de prudence,
- Principe de non compensation,
- Principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires) sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

Sauf indication contraire, les informations chiffrées sont exprimées en euros.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC N°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

1) Evolution de la cotisation

La cotisation 2020 est fixée à 1 € par adhérent selon de nouvelles modalités proposées par le conseil d'administration du 30 juin 2020. Elle a été votée par l'assemblée générale du 29 septembre 2020.

Toutefois, cette cotisation ne s'applique pas aux nouveaux adhérents de l'année 2020, mais aux seuls adhérents déjà présents au 31/12/2019.

Le mécanisme mis en place à partir de l'année 2017, qui conforte l'autonomie de gestion de l'association, implique, des résultats d'exercice différents de zéro.

Il induit de ce fait un ajustement de la cotisation annuelle, en fonction des résultats dégagés et des prévisions de charges à venir.

Des fluctuations importantes du montant de la cotisation d'une année sur l'autre sont possibles, notamment quand les dépenses engagées une année sont très importantes, comme en 2019 et en 2020, du fait de la mise en œuvre d'une opération d'information des adhérents.

Afin de gommer ces variations, le Conseil d'Administration a proposé de lisser cette cotisation en retenant l'hypothèse qu'une opération d'information des adhérents soit menée tous les deux ans.

2) Impacts liés à l'événement Covid-19

Contexte

Conformément aux recommandations et observations émises par l'ANC le 24 juillet 2020 relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020, les comptes de l'association SEREP sont établis selon la méthode ciblée.

La méthode consiste à présenter les principaux impacts jugés pertinents de l'événement Covid-19 sur le compte de résultat et le bilan de l'association.

Crise sanitaire liée au COVID-19

L'association SEREP n'a bénéficié d'aucune mesure de soutien en lien avec la crise du Covid-19.

La crise sanitaire liée au Covid-19 a impacté les charges et les produits de l'entité sur l'exercice écoulé :

- baisse des frais de déplacement des administrateurs et des frais de missions réceptions car la majorité des réunions de l'année 2020 a eu lieu à distance.
- impacts sur l'organisation de l'assemblée générale, décalée de juin à septembre, avec des frais supplémentaires.

CREANCES & DETTES

	2020	2019
Débiteurs Divers	-	-
Créditeurs Divers	360 650	315 706

Toutes les créances et dettes sont à moins d'un an.

OPERATIONS REALISEES PAR SURAVENIR DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Selon la convention du 8 Janvier 2008, la SEREP confie à Suravenir la tâche d'effectuer pour son compte et à sa demande, l'exécution matérielle de certaines de ses obligations par la mise à disposition des moyens nécessaires.

	2020	2019
Prestations liées au code des assurances	245 469	209 060
Prestations liées à la vie sociale de la SEREP	110 930	101 688